

Question de Tania Becque concernant les aménagements de fin de carrière :

Monsieur le Bourgmestre,

Lors de notre dernier Conseil communal, nous avons voté pour un aménagement de fin de carrière dès le 1^{er} janvier 2020 du personnel communal ayant atteint l'âge de 60 ans. Une première en Wallonie picarde que je tiens d'ailleurs à saluer. A la lecture des réseaux sociaux, on constate toutefois que certains de nos concitoyens ont du mal à comprendre la raison d'un tel aménagement de fin de carrière. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette mesure, notamment en ce qui concerne les raisons qui vous ont poussé à l'adopter ainsi que sur la mise en œuvre de celle-ci ? Je vous remercie.

Réponse du bourgmestre Daniel Senesael :

Merci pour votre question. J'ai en effet constaté comme vous que, si cette mesure audacieuse que nous avons prise avait fait réagir dans une très large mesure de façon positive, certaines critiques avaient pu être émises. Les raisons qui nous ont poussés à adopter cet aménagement de fin de carrière sont multiples bien qu'elles aient un dénominateur commun à savoir le souci constant d'améliorer la qualité des services communaux au bénéfice des Estaimpusiennes et Estaimpusiens.

La première de ces raisons concerne le bien-être de nos travailleurs. En effet, à travers cette mesure, les travailleurs communaux en fin de carrière pourront mieux articuler l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, ce qui, et cela a été démontré, est bénéfique pour leur motivation et leur implication. En outre, de par l'allongement des carrières, il s'avère que les travailleurs plus âgés ont plus tendance à être confrontés à une augmentation de la fatigue physique, ce qui peut entraîner des problèmes de santé et in fine de l'absentéisme et en conséquence peut dans certains cas nuire à la qualité des services rendus aux citoyens.

La seconde raison qui nous a conduit à adopter cet aménagement de fin de carrière concerne l'emploi et plus singulièrement l'emploi estaimpuisien. En effet, en réduisant le temps de travail de nos agents en fin de carrière, nous libérons du temps de travail disponible qui pourra être assumé par des personnes en recherche d'emploi, singulièrement des Estaimpusiennes et Estaimpusiens. Outre le fait d'assurer l'accès à un nombre maximal de personnes, l'optimisation des services rendus à la population est là encore visée puisque ces nouvelles recrues pourront faire office d'appoint dans des services où, en fonction des missions à remplir, on peut constater un manque de personnel.

En ce qui concerne le deuxième aspect de votre question, à savoir la mise en œuvre de cette mesure, je peux vous dire que dès le 1^{er} janvier 2020, il sera proposé à tous les membres du personnel ayant atteint l'âge de 60 ans, pour autant qu'ils en fassent la demande, de réduire leur temps de travail, de 38h à 32h par semaine, quel que soit le statut, y compris à temps partiel et indépendamment du degré de pénibilité de la fonction. A partir de 2021, cette mesure pourra bénéficier aux membres du personnel ayant 59 ans et en 2022, elle sera envisageable à partir de 58 ans.

Les travailleurs bénéficiant de cet aménagement de fin de carrière continueront à percevoir leur rémunération à taux plein. Notons également que cette mesure n'aura aucune incidence sur la pension des bénéficiaires qui, pour l'année 2020 seront 14 à pouvoir y prétendre.